Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2016-006

PUBLIÉ LE 15 MARS 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-03-01-003 - 01-03-16 délégationsignatureEDR DDFIP79 (2 pages) Page 3
79-2016-03-08-003 - 08-03-16 arrêtéfermetureexceptionnellepublic DDFIP79 (1 page) Page 6
79-2016-03-08-004 - 08-03-16 arrêtérégimeouverturepublic DDFIP79 (2 pages) Page 8

Pref79

79-2016-03-01-003

01-03-16 délégationsignatureEDR DDFIP79

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
44, rue Alsace Lorraine
79021 NIORT CEDEX

DIVISION DE LA STRATÉGIE, DE LA COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Virginie Fuseau	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Virginie Bala	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Sophie Girault-Bernardeau	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Pascal Charnole	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Guillaume Augis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Xavier Fabre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie Garreau	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christine Moreau	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
David Rochais	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Jacky Monnet	Agent	2 000 €	2 000 €

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Le 1er mars 2016

L'administrateur général des finances publiques

des Deux-Sèvres

Patrick SISCO

Pref79

79-2016-03-08-003

08-03-16 arrêtéfermetureexceptionnellepublic DDFIP79

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 8 mars 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES.
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public

des services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres;

ARRÊTE :

Article 1er :
Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Deux-Sèvres seront fermés à titre exceptionnel les vendredi 6 mai 2016, vendredi 15 juillet 2016 et lundi 31 octobre 2016.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Niort, le 8 mars 2016

Par délégation du Préfet,
L'Administrateur Général des Finances Publiques

Patrick SISCO

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Pref79

79-2016-03-08-004

08-03-16 arrêtérégimeouverturepublic DDFIP79

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES.
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 8 mars 2016

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

ARRÊTE :

Article 1er :

Les accueils physiques des services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres installés au centre des finances publiques de Niort, sis 171 rue de paris à Niort, listés ci-après :

- service de publicité foncière de Niort ;
- service des impôts des particuliers de Niort ;
- service des impôts des entreprises de Niort ;
- centre des impôts fonciers de Niort ;
- paierie départementale de Niort ;
- pôle de contrôle et d'expertise de Niort ;
- pôle fiscalité patrimoniale de Niort ;
- pôle de recouvrement spécialisé ;
- brigade de contrôle et de recherche ;
- brigade départementale de vérifications

seront ouverts selon les jours et horaires suivants :

- horaires d'ouverture : lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h/13h-16h ;
  mardi, jeudi : 8h30-12h
- jours de fermeture : mardi après-midi et jeudi après-midi.

Article 2 :
Le présent arrêté prend effet le 1er juin 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Niort, le 8 mars 2016

Par délégation du Préfet,
L'Administrateur Général des Finances Publiques

Patrick SISCO

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS